



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-079

**Travaux de rénovation énergétique et réaménagement de la Gare de l'Utopie de Vertolaye –  
Mise à jour du plan de financement pour la demande de CTDD**

Vu l'article L.2122-22 (4e) du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de l'EPCI en date du 21 juillet 2020,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la délibération n°7 du 9 mars 2023 du Conseil communautaire approuvant l'AP/CP pour les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la Gare de l'utopie ;

Vu la délibération n°14 du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire modifie le plan de financement du projet des travaux de la Gare de l'utopie, afin de solliciter un financement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du Contrat de Développement Durable,

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 5 juin 2025 approuvant la révision de l'AP/CP pour les travaux de la Gare de l'utopie,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 juillet 2025

M. le Président de la Communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** de mettre à jour le plan de financement des travaux de la Gare de l'utopie dans le cadre de la demande de financement CTDD auprès du Conseil départemental :

Natures des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Contributeurs	Montant
<b>Travaux</b>	<b>465 670,78</b>	<b>558 804,93</b>	<b>CD63 - CTDD Gare d'arlanc</b>	<b>68 960,00</b>
<i>dont rénovation énergétique</i>	<i>203 393,73</i>	<i>244 072,47</i>	<b>ETAT- Fonds vert (attribué)</b>	<b>65 849,00</b>



<i>dont réaménagement médiathèque</i>	262 277,05	314 732,46	<b>CD63</b> - aide aux bibliothèques	30 000,00
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>48 400,00</b>	<b>58 080,00</b>	<b>DRAC DGD</b> (30% de l'enveloppe subventionnable) <b>attribué et perçu</b>	109 220,00 €
<b>Études</b>	<b>9 877,00</b>	<b>11 852,40</b>	<b>Autofinancement ALF</b>	<b>386 591,00</b>
<b>Frais annexes</b>	<b>1 472,25</b>	<b>1 766,70</b>		
<b>Aléas de chantier</b>	<b>25 096,64</b>	<b>30 115,97</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>550 516,67</b>	<b>660 620,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>660 620,00</b>

**Article 2** : les montants nécessaires sont inscrits au budget principal – Service Ludothèques Points de Lecture – Fonction 313- Opération 213 aux comptes suivants :

Dépenses : 2313 - Constructions en cours : 660 620,00 €  
 Recettes : 1313 – Département : 98 960,00 €  
 1321 – Etat : 175 069,00 €

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 30 juillet 2025

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.